



Maisons-Alfort, le 21 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation
phytopharmaceutique MAC-LINURON 450 SC® (numéro d'intrant 2070696)
résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21 janvier 2008 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par MAC-GmbH de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique MAC-LINURON 450 SC®, résultant d'une importation parallèle en provenance de Slovaquie.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du Code Rural établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, ATTRADE-LINURON 450 SC®, bénéficie en Slovaquie de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 06-PI-0009, dont le titulaire est CHEM TRADE SLOVAKIA;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence AFALON 50L®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 8100283, dont le titulaire est MAKHTESHIM AGAN France;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation ATTRADE-LINURON 450 SC® a la même origine que celle de la préparation de référence AFALON 50L® et que les compositions intégrales de la préparation ATTRADE-LINURON 450 SC® et de la préparation de référence AFALON 50L® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MAC-LINURON 450 SC® présentée par MAC-GmbH, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence AFALON 50L®.

Pascale BRIAND